Attention 2 réglements , un pour les personnels du SDIS 34

PATS, SPV , SPP et section JSP

ANNEXE 1

Règlement cross départemental des Sapeurs-Pompiers de l'Hérault (pompiers)

ANNEXE 2

Règlement cross départemental des Sapeurs-Pompiers de l'Hérault (civils)

ANNEXE 1

Règlement cross départemental des Sapeurs-Pompiers de l'Hérault (pompiers)

Organisation

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault organise le

cross départemental des Sapeurs-Pompiers de l'Hérault (pompier)

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 10 octobre 1984 reconnaissant le Cross-country comme activité de service commandé pour les Sapeurs-pompiers ainsi qu'aux directives techniques fédérales.

Droit de participation

Le Cross-country est ouvert à tous les Sapeurs-Pompiers Professionnels et Volontaires en activité de service et régulièrement inscrits sur les registres d'un corps de Sapeurs-Pompiers depuis le 1er janvier de l'année de l'épreuve. L'attestation du chef de Centre est obligatoire.

La participation de civils fondus dans l'épreuve elle-même est autorisée, avec un règlement propre à cette épreuve.

L'organisateur valide l'accès à l'inscription pour le public « non pompier »

Parcours

Benjamins M/F: 3090 M

Minimes M/F : 3090 M

Cadets M/F: 3690 M

Juniors M/F: 5600 M

Séniors, Masters M/F: 11920 M

Catégories

Les concurrents ne peuvent participer qu'à l'épreuve correspondant à leur catégorie d'âge.

*Pour la saison 2026-2027, la saison athlétique s'étend du **1er septembre au 31 août**.*

Les coureurs sont inscrits, dès le début de la saison de cross fixée au 1er septembre, dans la catégorie d'âge correspondant à celle qu'ils auront au mois de mars de l'année suivante.

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés comme aux non-licenciés, sans distinction de nationalité ni de sexe.

U**12 /** Benjamins **(BE) :**	2014 à 2015
U**14 /** Minimes **(MI) :**	2012 à 2013
U**16 /** Cadets (**CA) :**	2010 à 2011
U**18 /** Juniors **(JU) :**	2008 à 2009
Seniors **(SE) :**	1993 à 2007
Masters1, 2, **(MA) :**	1992 et avant

Inscriptions

3.1 - Personnes mineures

Pour les participants mineurs, la participation à une compétition est soumise au respect des conditions suivantes :

- Le participant doit être inscrit au registre du Corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Hérault ou être membre de l'une des sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) du département de l'Hérault, au 1er janvier de l'année au cours de laquelle se déroule l'épreuve.
- Pour les mineurs sapeurs-pompiers, la visite médicale d'aptitude doit obligatoirement autoriser la pratique du sport en compétition et ne faire apparaître aucune restriction ni contre-indication à la pratique d'une activité physique.
- Pour les mineurs appartenant à une section de Jeunes Sapeurs-Pompiers, leur inscription à la compétition par les responsables de leur section vaut attestation de leur aptitude à pratiquer le sport en compétition et de l'absence de toute restriction ou contre-indication à la pratique d'une activité physique.

Personne majeure :

Pour les personnes majeures, la participation à l'épreuve est soumise au respect de l'une des conditions suivantes :

- Être inscrit, au 1er janvier de l'année de l'épreuve, au registre du Corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Hérault en qualité de sapeur-pompier volontaire (SPV) ou de sapeur-pompier professionnel (SPP), et être reconnu apte à la pratique du sport en compétition, sans restriction ni contre-indication à la pratique d'une activité physique.
- Être sous contrat avec le SDIS 34 en qualité de personnel administratif et technique spécialisé (PATS).

Les personnels PATS qui ne sont pas également sapeurs-pompiers volontaires doivent obligatoirement fournir une attestation, sous format papier, électronique ou QR code, justifiant de la réalisation du Parcours de Prévention Santé (PPS) mis en place par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) via sa plateforme dédiée.

Pour être valable, le PPS doit avoir été réalisé dans les trois mois précédant la date de la manifestation à laquelle le participant souhaite s'inscrire.

Les inscriptions seront closes dès que le nombre maximum de **300 coureurs « pompiers »** sera atteint qu'importe la course.

La gratuité des droits d'engagement accordée aux membres du SDIS 34 est prise en charge par le SDIS 34 et couvre l'ensemble des prestations et services décrits dans le présent règlement.

Equipement

-**Obligatoire** : réserve d'eau minimum (0,25 CL), **gobelet personnel***,
(*) : aucun gobelet sur

les ravitaillements

Remise des dossards

de 12h30 à 14h

Briefings et départ

L'organisation se réserve le droit de pouvoir modifié les kilométrages, dénivelé si contraintes administratives, météorologique

Samedi 14 novembre 2026 : à Lodève salle Ramadier

Départs communs :

Benjamins (BE) SDIS34: maximum 3 000 m (3 km)

Briefing- **13h45** / départ **14h** -

- **Minimes M/F SDIS34 : maximum 3 000 m** (3 km)

Briefing- **13h45** / départ **14h** -

- **Cadets M/F SDIS34 : maximum 4 000 m** (4 km)

Briefing- **13h45** / départ **14h** –

Départs communs :

- **Juniors M/F, Seniors F, Masters F Masters 2 et 3M SDIS34 : maximum 6 000 m** (6 km)
- **Séniors et masters 1 M SDIS34 : maximum 12 000 m** (12 km)
- **juniors à masters 7 M et F CIVILS : maximum 12 000 m** (12 km)

Briefing-**14h45** / depart **15h**

Votre gobelet ou votre gourde personnel vous sera indispensable pour le ravitaillement d'arrivée sur lequel aucun gobelet jetable ne sera disponible.

Sécurité

Un PC COURSE, chargé du suivi de la course, de la prise en charge des événements, de la gestion des rapatriements des concurrents ayant abandonné, ainsi que de toute situation nécessitant une intervention, est présent sur le site de départ et d'arrivée afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des concurrents.

Des équipes paramédicales, composées notamment de binômes médecin/infirmier, sont présentes pendant toute la durée des épreuves. Des équipes de secouristes, équipées d'ambulances, sont également déployées en itinérance sur le parcours, sous le commandement du PC COURSE.

Un poste de secours principal (PSP), composé de quatre secouristes, est installé sur le site d'arrivée.

Les différentes équipes de secours sont en mesure d'intervenir sur l'ensemble du parcours par tout moyen approprié, notamment à pied, en VAE, en VTT, en 4x4 ou en quad.

Les médecins officiels seront habilités à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

Le numéro du PC COURSE 07 67 63 76 28 se trouve sur du dossard

Contrôles - Abandons

Le dossard doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac. Il est donc bien visible de face à l'arrivée de chaque contrôle.

Le nom et le logo des partenaires ne doit être ni modifié, ni caché.

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course, contrôle visuel et distanciel

Tout coureur qui n'aurait pas suivi l'itinéraire balisé dans sa totalité ne pourra pas être classé.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement :

1) Prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard.
Il devra regagner par ses propres moyens le poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche.

Ces derniers préviendront le PC course pour signaler l'abandon.

Diffusion des traces GPX

Afin de respecter les engagements pris auprès des propriétaires et gestionnaires des terrains traversés, l'organisation s'engage à ne pas diffuser les tracés GPX des parcours avant la manifestation et à en contrôler et limiter la diffusion pendant celle-ci.

Les parcours peuvent emprunter temporairement des chemins de randonnée, des voies relevant du domaine public ainsi que des parcelles privées. Leur utilisation est rendue possible grâce à des autorisations de passage accordées spécifiquement pour le jour de la manifestation.

En conséquence, il est demandé à chaque concurrent de ne pas diffuser, publier, transmettre ou partager, par quelque moyen que ce soit et notamment sur les réseaux sociaux, plateformes sportives ou applications de partage d'itinéraires, les fichiers ou tracés GPX récupérés ou enregistrés à l'occasion de l'épreuve.

Ces tracés doivent être conservés strictement à des fins personnelles.

Par son inscription et son acceptation du présent règlement, chaque concurrent **s'engage à respecter cette obligation de non-diffusion**, indispensable au maintien de bonnes relations avec les propriétaires et à la pérennité de l'organisation de la manifestation.

Type de terrain

Le type de terrain rencontré sera constitué essentiellement de pelouse, chemin terre, cailloux, quelques pistes DFCI type sols meubles, avec des parties carrossables dans les parties traversées.

Comme indiqué plus haut, le type de terrain rencontré reste typique cross, peu importe la météo

Respect et protection de l'environnement

Parce que nous aimons la nature et nos terrains de jeux, respectons-les !

Notre manifestation s'inscrit dans une démarche d'écologie prononcée que ce soit dans le tri des déchets, gestions des ravitaillements et respect de la nature que nous traversons.

Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. En effet, couper un sentierprovoque une érosion irréversible du site et le dégrade donc irrémédiablement.

Il vous est interdit de laisser sur le parcours une quelconque trace de votre passage que ce soit de manière « matérielle » ou « naturelle ». (Ne jeter ni emballage de barre, ni mouchoir…)

Quelques grammes dans vos poches ne vous retarderont pas et permettront à tous de profiter pleinement de ces paysages et de pouvoir y revenir.

Tout concurrent surpris en infraction sera immédiatement disqualifié

Un ravitaillement léger sera présent à l'arrivée de chaque course

Attention rappel :

Aucun gobelet jetable ne sera disponible. Vous devrez vous munir d'une gourde ou d'un gobelet personne

Classements et récompenses

Aucune prime en argent n'est distribuée.

Le cross départemental est qualificatif pour le Cross national 2027.

Les 5 premiers de chaque catégorie sont qualifiables.

Les 3 premiers de chaque catégories, Femmes et hommes seront primés.

Les remises des récompenses seront effectuées à l'issue de la course adultes à la salle Ramadier

Accompagnateurs

Les vélos, VTT ou engins motorisés sont formellement interdits sur les parcours (hormis organisation course).

Toute assistance individuelle en dehors des points homologués est interdite, de même que l'accompagnement en course.

Assurances

Responsabilité civile :

L'organisateur bénéficie d'une assurance responsabilité civile couvrant l'épreuve, souscrite auprès de la MMA IARD

Cette assurance garantit, dans les limites et conditions prévues au contrat, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur, à ses préposés ainsi qu'aux participants à l'occasion de la manifestation.

Individuelle accident :

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident et il est conseillé de souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels votre pratique sportivepeut vous exposer.

Disqualification

Sera disqualifié tout coureur qui n'aura pas respecté le présent règlement.

Droit d'Image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce àtout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agrées pour l'utilisation faite de son image.

Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification.

Cadets(ettes), juniors, séniors et masters 1 et 2 M/F pompiers sont qualifiables pour participer dans l'équipe départementale de l'Hérault au Cross National dans le SDIS 42 à l'hippodrome de saint Galmier.

ANNEXE 2

ANNEXE 2

Règlement cross départemental des Sapeurs-Pompiers de l'Hérault (civils)

Organisation

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault organise **cross départemental des Sapeurs-Pompiers de l'Hérault (civils)**

Parcours

- U**20-U23, Seniors, (Tous) Masters (Cross Court) :**12 **000 m** (12 km)).

Catégories

Ces courses sont ouvertes aux licenciés et non licenciés, de toutes nationalités, homme et femme

- U**16 / Cadets (CA) :** 2010 à 2011
- U**18 / Juniors (JU) :** 2008 à 2009
- U**20-U23 / Espoirs (ES) :** 2005 à 2007
- Seniors **(SE) :** 1993 à 2004
- Masters **(MA) :** 1992 et avant

Inscriptions

Les frais d'inscriptions sont de 10€ sur l'ensemble des formats de courses.

3.1 - Personnes mineures

Pour les personnes mineures, quelle que soit leur nationalité, la participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur de l'un des justificatifs suivants :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running, délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) et en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA, notamment les licences Santé, Encadrement et Découverte, ne sont pas acceptées ;
- Ou d'un questionnaire relatif à l'état de santé du mineur, renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, conformément aux dispositions en vigueur.

Les personnes exerçant l'autorité parentale attestent que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

À défaut, un certificat médical datant de moins de six mois devra être présenté. Celui-ci devra attester de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition.

La licence Athlé Entreprise est délivrée conformément aux règlements généraux de la FFA.

<u>Personne majeure :</u>

Pour les personnes majeures, la participation à la manifestation est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur de l'un des justificatifs suivants :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running, délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) et en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA, notamment les licences Santé et Encadrement, ne sont pas acceptées ;
- ou d'une attestation, sous format papier, électronique ou QR code, justifiant de la réalisation du **Parcours de Prévention Santé (PPS)** mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée.

Pour être valable, le PPS doit avoir été réalisé dans les trois mois précédant la date de la manifestation.

Les participants étrangers sont également tenus de réaliser un PPS dans les mêmes conditions pour pouvoir participer à l'épreuve.

Nota : les certificats médicaux ne sont plus acceptés comme justificatif de participation.

Les inscriptions seront closes dès que le nombre maximal de **200 coureurs civils**, toutes épreuves confondues, aura été atteint.

Les droits d'engagement comprennent l'ensemble des prestations et services prévus et décrits dans le présent règlement.

Equipement

-**Obligatoire** : réserve d'eau minimum (0,25 CL), **gourde ou gobelet personnel*,**
(*) : aucune gourde ou gobelet sur les ravitaillements

Briefings et départ

L'organisation se réserve le droit de pouvoir modifié les kilométrages, dénivelé si contraintes administratives, météorologique

Samedi 14 novembre 2026 : à Lodève salle Ramadier

Départs communs :

Benjamins (BE) SDIS34: maximum 3 000 m (3 km)

Briefing- **13h45** / départ **14h** -

- **Minimes M/F SDIS34: maximum 3 000 m** (3 km)

Briefing- **13h45** / départ **14h** -

- **Cadets M/F SDIS34: maximum 4 000 m** (4 km)

Briefing- **13h45** / départ **14h** –

Départs communs :

- **Juniors M/F, Seniors F, Masters F Masters 2 et 3M SDIS34 : maximum 6 000 m** (6 km)
- **Séniors et masters 1 M SDIS34 : maximum 12 000 m** (12 km)
- **juniors à masters 7 M et F CIVILS : maximum 12 000 m** (12 km)

Briefing-**14h45** / départ **15h**

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité. (Format papier ou numérique)

Possibilité de le faire récupérer par un autre concurrent sous présentation d'une pièce d'identité (Format papier ou numérique) du concurrent ne s'étant pas déplacé.

Votre gourde ou gobelet personnel vous sera indispensable pour le ravitaillement d'arrivée sur lequel aucun gobelet jetable ne sera disponible.

Sécurité

Un **PC COURSE** en charge du suivi de la course, de la prise en charge des évènements, de la gestion des rapatriements des abandons ou toute actualité permettant d'assurer le bon déroulement de l'épreuve et sécurité des concurrents, est présent à la salle Ramadier (Lodève)

Des équipes (para-)médicales avec un binôme médecin/infirmier seront présentes pendant toute la durée des épreuves, et des équipes de secouristes en ambulance en itinérance sur le parcours, sous commandement du PC course.

Un poste de secours principal (PSP) avec 4 secouristes sera sur le site d'arrivée.

Les différentes équipes de secours seront en mesure d'intervenir sur le parcours par tout moyen approprié, pédestre, VAE, VTT, 4X4 et quad

Les médecins officiels seront habilités à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

Le numéro du PC COURSE 07 67 63 76 28 se trouve sur du dossard

Contrôles - Abandons

Le dossard doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac. Il est donc bien visible de face à l'arrivée de chaque contrôle.

Le nom et le logo des partenaires ne doit être ni modifié, ni caché.

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité decourse, contrôle visuel et distanciel

Tout traileur qui n'aurait pas suivi l'itinéraire balisé dans sa totalité ne pourra pas être classé.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement :

2) Prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard

3) **Appeler le PC course** (**N° de tel. Sur le dossard**) pour signaler l'abandon.

Il devra regagner par ses propres moyens le poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche.

Contrôles Anti-dopage

Des contrôles antidopage pourront être effectués après l'arrivée. Tout concurrent sélectionné devra s'y soumettre. Un refus de se soumettre au contrôle antidopage est considéré comme un contrôle positif et sera passible de sanctions disciplinaires.

Diffusion des traces GPX

Afin de respecter les engagements pris auprès des propriétaires et gestionnaires des terrains traversés, l'organisation s'engage à ne pas diffuser les tracés GPX des parcours avant la manifestation et à en contrôler et limiter la diffusion pendant celle-ci.

Les parcours peuvent emprunter temporairement des chemins de randonnée, des voies relevant du domaine public ainsi que des parcelles privées. Leur utilisation est rendue possible grâce à des autorisations de passage accordées spécifiquement pour le jour de la manifestation.

En conséquence, il est demandé à chaque concurrent de ne pas diffuser, publier, transmettre ou partager, par quelque moyen que ce soit et notamment sur les réseaux sociaux, plateformes sportives ou applications de partage d'itinéraires, les fichiers ou tracés GPX récupérés ou enregistrés à l'occasion de l'épreuve.

Ces tracés doivent être conservés strictement à des fins personnelles.

Par son inscription et son acceptation du présent règlement, chaque concurrent **s'engage à respecter cette obligation de non-diffusion**, indispensable au maintien de bonnes relations avec les propriétaires et à la pérennité de l'organisation de la manifestation.

Type de terrain

Le type de terrain rencontré sera constitué essentiellement de pelouse, chemin terre, cailloux, quelques pistes DFCI type sols meubles, avec des parties carrossables dans les parties traversées.

Comme indiqué plus haut, le type de terrain rencontré reste typique cross, peu importe la météo

Respect et protection de l'environnement

Parce que nous aimons la nature et nos terrains de jeux, respectons-les !

Notre manifestation s'inscrit dans une démarche d'écologie prononcée que ce soit dans le tri des déchets, gestions des ravitaillements et respect de la nature que nous traversons.

S'appuyant sur un travail de partenariat de longue date avec les associations apportant leurs expertises sur le respect des zones natura2000 traversées, ainsi que l'ONF, les communes traversées.

Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion irréversible du site et le dégrade donc irrémédiablement.

Il vous est interdit de laisser sur le parcours une quelconque trace de votre passage que ce soit de manière « matérielle » ou « naturelle ». (Ne jeter ni emballage de barre, ni mouchoir…)

Quelques grammes dans vos poches ne vous retarderont pas et permettront à tous de profiter pleinement de ces paysages et de pouvoir y revenir.

Tout concurrent surpris en infraction sera immédiatement disqualifié

Un ravitaillement léger sera présent à l'arrivée

Attention rappel :

Aucun gobelet jetable ne sera disponible. Vous devrez vous munir d'un gobelet personnel

Classements et récompenses

Aucune prime en argent n'est distribuée.

Un classement général Homme et Femme sera établi pour chaque course,avec les 3 premiers au scratch récompensés

Accompagnateurs

Les vélos, VTT ou engins motorisés sont formellement interdits sur les parcours (hormis organisation course).

Toute assistance individuelle en dehors des points homologués est interdite, de même que l'accompagnement en course

Assurances

Responsabilité civile :

L'organisateur bénéficie d'une assurance responsabilité civile couvrant l'épreuve, souscrite auprès de la MMA IARD.

Cette assurance garantit, dans les limites et conditions prévues au contrat, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur, à ses préposés ainsi qu'aux participants à l'occasion de la manifestation.

Individuelle accident :

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident et il est conseillé de souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels votre pratique sportivepeut vous exposer.

Disqualification

Sera disqualifié tout coureur qui n'aura pas respecté le présent règlement.

Droit d'Image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonceà tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agrées pour l'utilisation faite de son image.

Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droitd'accès et de rectification des droits

Pour rappel, le public visé est :

- Sapeurs-pompiers Professionnels
- Sapeurs-pompiers Volontaires
- Jeunes Sapeurs-pompiers
- Personnels administratifs et techniques
- Participants extérieurs sur inscription sur plateforme

Attention, les personnes extérieures au SDIS souhaitant participer à la course doivent être assurées individuellement où être sous le couvert d'une licence club (à fournir avec l'inscription en ligne) ou fournir un PPS.